



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 24 JUIN 2024
DELIBERATION N°07/2024**

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 juin 2024 à 18h30, en mairie, en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du CCAS.

Présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUETARD, CADIOU, ESTREMANHO, LAFAYE et Monsieur CARACENA, membres du Conseil Communal d'Action Sociale.

Absents représentés :

Madame CHOUAH a donné pouvoir à Madame BASTOUL

Monsieur CLOUVEL a donné pouvoir à Monsieur FRAYSSE

Madame CROS a donné pouvoir à Madame PROVOTAL

Madame JOUBERTY a donné pouvoir à BOUETARD

18 JUIL. 2024

ARRIVÉE

Madame CRUEIZE, Monsieur DHONDT, Madame DOGBO, Madame HAGEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 02/2024 du 11 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024, sur la base d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° xx/2024 du 24 juin 2024 approuvant le Compte Administratif CCAS de l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° xx/2024 du 24 juin 2024 approuvant le Compte de Gestion du comptable de l'exercice 2023 pour le CCAS ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire d'affecter les résultats de l'exercice N-1 sur l'exercice N ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Nombre de membres en exercice	17
Présents	9
Représentés	4
Votants	13

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture :

Publiée le :

- L'excédent de fonctionnement 2023 de 22 075.50 € est repris dans son intégralité en recettes de fonctionnement sur l'article 002,
- L'excédent d'investissement de 11 551.01€ est repris dans son intégralité en recettes d'investissement sur l'article 001 du budget 2024.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 juin 2024



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

